



CONDITIONS GENERALES APPLICABLES DÈS L'INSCRIPTION AUX ATELIERS POUR LES MINEURS

- **inscription et participation aux ateliers pour les enfants et les jeunes**
- **paiement et annulation des ateliers**

1/ L'inscription aux ateliers pour les enfants de 3/11 ans et les jeunes de 11/17 ans, organisées dans les structures de proximité engage les bénéficiaires pour l'année scolaire, de septembre 2023 à juin 2024. **Le paiement des ateliers soit 30 séances s'effectue sur la base d'un forfait annuel indivisible.**

2/ Les modalités d'inscription sont les suivantes

- une fiche de renseignement à compléter
- la carte de quotient familial de l'année en cours à présenter
- le règlement par chèque bancaire libellé à l'ordre du CLAVIM du montant total de l'inscription

Ces éléments constituent le dossier complet. Ils sont requis quelle que soit la période d'inscription.

3/ Les modalités de règlement et d'encaissement des ateliers sont les suivantes :

- Pour toutes les inscriptions effectuées du mardi 13 juin au mardi 20 juin 2023, la facture sera éditée début juillet 2023. Les chèques déposés lors de l'inscription seront encaissés.
- Pour les inscriptions effectuées le mercredi 6 septembre 2023 et lors du Forum de rentrée les vendredi 8 et samedi 9 septembre 2023, la facture sera éditée dès enregistrement des ateliers et les chèques déposés lors de l'inscription seront encaissés.

4/ L'accès à l'atelier auquel le bénéficiaire est inscrit, est conditionné par l'enregistrement d'un dossier complet soit, la fiche d'inscription dûment complétée et enregistrée dans le dossier Téliss, le règlement du montant total des frais d'inscription encaissé, l'adhésion au CLAVIM acquittée.

5/ Aucun cours d'essai n'est prévu pour les ateliers destinés aux enfants de 3/11 ans et aux jeunes de 11/17 ans

6/ Le bénéficiaire s'engage à respecter l'horaire de début de chaque séance afin de ne pas perturber l'organisation de celle-ci. Il accepte également de pratiquer l'atelier dans le respect des consignes données par l'intervenant et du responsable de la structure.

7/ Les ateliers se déroulent au rythme d'1 cours par semaine, d'une durée de 30 minutes à 2 heures selon les spécificités de l'atelier délivré. Ils sont dispensés en période scolaire y compris le samedi précédant les vacances scolaires. Ces ateliers ne se déroulent pas pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

En cas d'impossibilité pour l'organisateur d'assurer l'atelier (jours fériés, absences de l'intervenant, fermeture de l'équipement justifiée par des réparations des locaux, ...), un rattrapage des séances non effectuées sera proposé aux bénéficiaires.

8/ Le responsable de l'enfant/du jeune bénéficiaire certifie que son état de santé lui permet la pratique de l'atelier auquel il est inscrit. Il s'engage à informer le responsable de la structure d'animation et l'intervenant d'un éventuel souci de santé devant être pris en compte dans la pratique de l'activité.

Le responsable de l'enfant/du jeune bénéficiaire reconnaît qu'il ne pourra mettre en cause le CLAVIM et l'intervenant de l'atelier quant aux problèmes médicaux pouvant survenir à l'occasion des séances, dans l'équipement et à sa sortie.

Le responsable de l'enfant/du jeune le bénéficiaire prend l'entière responsabilité de ce qui pourrait arriver à sa santé à l'occasion des séances ou par la suite.

9/ La non-fréquentation de l'atelier pour quelque cause que ce soit, ne pourra entraîner aucun remboursement total ou partiel.

10/ En cas d'accident au cours de l'atelier, le responsable de l'enfant/du jeune bénéficiaire est tenu d'en faire la déclaration, dans un délai de 48 heures, auprès du responsable de la structure de proximité. Il fournira un certificat de constatation établi par le médecin ayant procédé à l'examen médical.

11/ Le bénéficiaire est informé que le CLAVIM est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile. Cette responsabilité ne pourra pas être recherchée en cas d'accident résultant d'une inobservation des consignes liées à la pratique de l'atelier, de la mauvaise utilisation du matériel, ou survenant après la sortie de l'atelier.

Il est recommandé le responsable de l'enfant/du jeune de souscrire une assurance extrascolaire comprenant une garantie Responsabilité Civile (RC) et une garantie individuelle accidents (ou assurance accidents corporels). Il convient de vérifier selon les contrats d'assurance déjà souscrits que l'enfant est couvert sur ces deux volets.

12/ L'annulation du fait du bénéficiaire donne lieu à un remboursement ou pas sous conditions :

- Une contre-indication médicale avérée et constatée par un médecin, constituant un motif sérieux (séquelle d'un accident survenu après l'inscription entraînant une impossibilité de pratiquer l'atelier, incapacité temporaire ou définitive).

Le remboursement pourra intervenir après que le responsable de l'enfant/du jeune bénéficiaire en a fait la demande par courrier au CLAVIM et présenté un certificat médical attestant de l'impossibilité de poursuivre l'atelier. Dans cette hypothèse, le remboursement pourra se faire sur la base du nombre de séances non effectuées à compter de la date de la déclaration d'une contre-indication. L'adhésion reste acquise au CLAVIM dans tous les cas.

- L'annulation pour tout autre motif (déménagement, changement professionnel des parents, changement d'horaire de l'atelier, désintérêt pour l'atelier, ...) sera gérée selon les modalités suivantes :

- > L'annulation entre le mardi 13 juin 2023, début des inscriptions et le lundi 18 septembre 2023, début des ateliers, donnera lieu au remboursement du montant de l'atelier avec une retenue de 20 % du montant de l'inscription

- > L'annulation au plus tard le samedi 30 septembre 2023 donnera lieu au remboursement du montant de l'atelier avec une retenue de 50 % du montant total de l'inscription.

- > **À partir du dimanche 1^{er} octobre 2023, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera accordé.**

L'adhésion reste acquise au CLAVIM dans tous les cas.

13/ L'annulation est irréversible. Le bénéficiaire ayant annulé son inscription ne pourra pas exiger une réinscription en cours d'année à un tarif réduit. Il paiera le montant total de l'inscription à l'atelier.

14/ L'annulation de l'atelier du fait du CLAVIM, tout particulièrement quand le nombre d'inscrits est insuffisant, donnera lieu au remboursement du montant total de l'inscription ainsi que de l'adhésion si le bénéficiaire ne participe pas à d'autres activités de l'association.

15/ Aucun remboursement d'une activité non exécutée ne pourra avoir lieu, dès lors que la prestation est rendue impossible en raison d'un événement de force majeure dont les causes imprévisibles peuvent être multiples (climatique, bactériologique, virale, militaire, informatique, ...) empêchant ainsi le CLAVIM de remplir ses obligations, en raison d'une suspension de ses activités voire de leur annulation.

Il est vivement conseillé de prendre connaissance des conditions générales.

Elles s'appliquent dès lors que le (les) responsable(s) du bénéficiaire a (ont) complété la fiche d'inscription et réglé le montant de(des) l'atelier(s) choisie(s) pour l'année scolaire.

Les responsables des structures d'animation demeurent à votre disposition pour toute information concernant ces conditions.

Mise à jour : 07/06/2023